



Accessibilité Universelle

5.4 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX EXTÉRIEURS

Généralités

- Permettre un cheminement vers les sites et les services le plus stable possible en profitant des moyens techniques temporaires peu coûteux ;
- Permettre aux personnes ayant des incapacités d'accéder prioritairement au site d'un événement et de pouvoir le quitter après le public ;
- Largeur minimale des entrées sur le site : 1100 mm ;
- Largeur minimale d'un cheminement sans obstacle : 1800 mm ;
- Diamètre minimal de 2400 mm pour les aires de manœuvre aux points de décision et de changements de direction et de 1500 mm devant chacun des équipements et des panneaux de signalisation.

Sécurité fonctionnelle

- Limiter au minimum les distances à parcourir entre l'entrée accessible au site et les espaces réservés pour les personnes ayant des incapacités ;
- Éviter la circulation piétonnière dans la rue pour accéder à l'événement, à moins qu'un corridor ne soit aménagé ou que la rue ne soit fermée ;
- Favoriser des cheminements alternatifs uniquement aux traversées piétonnières, aménagées avec bateaux-pavés en aval et en amont du site de l'événement ;
- Aménager les chemins d'accès et les espaces réservés aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant sur des surfaces aussi fermes, stables et horizontales que possible ;
- Caractéristiques des barrières protectrices (clôtures) :
 - a) doivent être continues afin de définir l'espace et offrir un bon alignement visuel ;
 - b) doivent être munies de pattes plates fixées au sol et non surélevées (les pattes de poteaux constituent un risque pour les personnes ayant des incapacités).

Espaces libres pour fauteuils roulants

- Prévoir, localiser et aménager des espaces réservés pour les personnes ayant des incapacités à la marche. Établir le nombre nécessaire d'espaces en consultant la norme 5.9 « Salle de spectacle » un peu plus loin dans ce document ;
- Aménager des cheminements sans obstacles à proximité du site de l'événement et sur le site même.

Éclairage

- Éclairage minimal général : 100 lux, uniforme et continu ;
- Éclairage minimal des interprètes : 300 lux.

Toilettes accessibles

- Prévoir des toilettes mobiles répondant aux normes d'accessibilité universelle;
- Prévoir un nombre suffisant de toilettes accessibles, permanentes ou mobiles, en fonction de l'auditoire attendu pour l'événement;
- Minimiser la distance de parcours entre le site de l'événement et les toilettes fixes ou mobiles accessibles.

Panneaux de signalisation

- Signaler les renseignements suivants : entrées et sorties avec consignes sur les restrictions d'entrée, cheminement vers les espaces réservés, services (billetterie, toilettes, restaurants, comptoirs de vente, etc...);
- Prévoir des panneaux à chacun des points d'accès ainsi qu'aux points de décision;
- Privilégier des panneaux clairs, faciles à lire dont la structure n'obstrue pas le cheminement piétonnier;
- Entretenir les panneaux régulièrement de tout obstacle visuel, notamment la neige;
- Implanter les panneaux en retrait par rapport à la circulation et prévoir un dégagement minimum de 1500 mm de diamètre devant chaque panneau;
- Prévoir des panneaux ayant les caractéristiques suivantes : une surface mate et sans reflet, un contenu contrasté et dégagé, un éclairage adéquat de 200 lux minimum ainsi qu'une localisation tenant compte du soleil et facilitant la lecture à partir d'un fauteuil roulant;
- Privilégier, en plus des textes, l'utilisation de pictogrammes, de dessins et de schémas ayant un minimum de 70% de contrastes de couleurs figure/fond;
- Prévoir un dégagement vertical clair minimal sous les panneaux d'au moins 1980 mm;
- Si cela est possible, utiliser les écrans géants de l'événement pour présenter visuellement tous les messages vocaux transmis par haut-parleurs.

Lien :

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/docs/acces_Fiche17.pdf